



PROJET D'ETABLISSEMENT 2019-2024

le foyer d'hébergement

Association Tremplin 41 rue des Pins 88120 SAINT AME
Tel : 03.29.61.26.85 Fax : 03.29.61.25.22 Email : foyer.tremplin@wanadoo.fr

Sommaire

- **1^{ère} Partie : L'ASSOCIATION TREMLIN**

- 1. Tremplin une association, une histoire
- 2. Tremplin une association, des valeurs
- 3. Tremplin une association, des missions
- 4. Tremplin une association, des moyens
 - 4.1 Une animation associative
 - 4.2 Une organisation et des responsabilités

- **2^{ème} Partie : LE FOYER D'HEBERGEMENT**

- 1. Le foyer d'hébergement, une opportunité
 - 1.1 Contexte National
 - 1.2 Contexte Régional et Départemental
 - Cadre réglementaire

- 2. Le foyer d'hébergement, un contexte
 - 2.1 La population accueillie
 - 2.2 Les moyens
- 3. Le foyer d'hébergement, des finalités
- 4. Le foyer d'hébergement, une offre de service
- 5. Le foyer d'hébergement, une organisation, un fonctionnement
 - 5.1 Garantie des droits et participation des usagers
 - 5.2 Procédure d'admission
 - 5.3 Organisation du quotidien
 - 5.4 Organisation des activités de loisirs
 - 5.5 Réunions, groupe de travail
 - 5.6 Evaluation et contrôle
- 6. Perspectives et plan d'action

1^{ère} partie

L'Association Tremplin

1.Tremplin, une histoire

L'idée de réaliser un hébergement à Saint Amé, pour des travailleurs handicapés de l'ESAT date de 1985. En effet, de nombreux débats et discussions ont eu lieu à cette époque.

Un groupe de travail se crée, rassemblant les professionnels, les parents, les fratries. L'Association TREMPLIN va naître de ce groupe en Novembre 1987, et c'est par une véritable implication des membres de l'Association, des familles, du Conseil Général, des différentes communes, en l'occurrence Saint-Amé en cédant un terrain, qu'un premier bâtiment va être construit et ouvert en Novembre 1991. Il appartient à l'OPAC et l'Association en devient gestionnaire.

Ce bâtiment a une capacité d'accueil de 16 travailleurs handicapés. La volonté de l'Association étant de permettre aux personnes d'évoluer vers une autonomie permettant ainsi d'améliorer l'image qu'elles ont d'elles-mêmes et leur statut au sein de la société. C'est dans cet esprit que le nom de l'Association « Tremplin » a été choisi. Le foyer serait le « Tremplin » vers une autre direction.

Les principales orientations de l'Association seront de proposer aux familles l'hébergement de la personne handicapée hors du cadre familial, allégeant ainsi une charge physique, affective et psychologique devenue pour certains insupportable, et d'offrir également une solution d'avenir qui permette aux familles d'envisager plus sereinement la vie de la personne handicapée après eux (souci majeur de la plupart des parents).

L'hébergement de ces personnes, sous un mode très familial, avec une participation active des résidents dans toutes les démarches quotidiennes (repas, ménages, activités ...), se veut être une solution harmonieuse dans l'intérêt de tous et permet ainsi de protéger le climat familial et d'éviter des ruptures parfois définitives et très douloureuses.



Mais très rapidement, les demandes d'hébergement affluent et malheureusement l'Association ne peut y répondre favorablement. En effet, les possibilités d'autonomie de la plupart des résidents restent très relatives et il serait indélicat d'envisager pour la majorité d'entre eux une autre orientation. Leur bien-être, le plaisir de les voir vivre en pleine quiétude au sein du foyer renforce ce constat.

Cet accueil a été rendu possible par l'implication des instances départementales qui ont soutenu le projet et accepté le versement d'un prix de journée venant compléter à travers l'aide sociale les possibilités financières des travailleurs de l'ESAT de Saint-Amé.

L'accueil tel qu'il est proposé répond parfaitement aux besoins des résidents et donne satisfaction aux familles. L'esprit de départ de l'Association pour l'autonomie est progressivement remplacé par l'idée d'agrandir l'établissement afin de satisfaire les multiples demandes.

En Février 2002, un projet d'extension est déposé au Conseil Général et au Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale. Les souhaits de l'Association sont les suivants :

- Agrandir le foyer par un bâtiment supplémentaire pour accueillir 16 adultes handicapés,
- Mettre en place un service d'accompagnement.

L'agrandissement du foyer était la première étape d'un projet global de prise en charge des problèmes inhérents aux personnes accueillies.



-Octobre 2004, ouverture du deuxième bâtiment sur le même principe que le premier, avec également une capacité d'accueil de 16 résidants.

Sur l'ensemble des deux bâtiments, l'Association propose 33 chambres individuelles avec sanitaires autonomes. Elle dispose d'un studio (chambre, sanitaire et petite cuisine aménagée) permettant au résidant qui l'occupe une autonomie plus importante et également d'une place d'accueil disponible en cas d'urgence ou d'observation.

-Octobre 2007, un autre projet d'extension est déposé au Conseil Général et au Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale. L'Association Tremplin envisage la création d'un Foyer d'Accueil Spécialisé d'une capacité de 19 places dont 8 places réservées aux personnes handicapées vieillissantes.

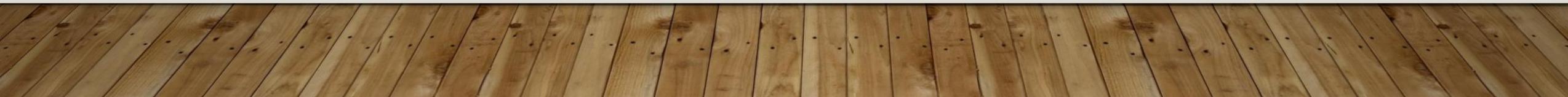
La création d'un FAS avec deux orientations de prise en charge différentes (personnes handicapées vieillissantes et adultes handicapés) permet de donner une réponse à deux besoins essentiels de la société actuelle :

- Augmenter la prise en charge de ces jeunes adultes « Amendement Creton » (article 22 de la loi n°89-18 du 13/01/1989) qui permettrait de désengorger les structures qui accueillent des adolescents.
- Prendre en charge des personnes handicapées vieillissantes sachant que leur nombre va considérablement augmenter dans ces dix prochaines années.

-Avril 2008, accord du CROSMS et du département pour le projet FAS. Les travaux d'élaboration commencent.

-Novembre 2010, ouverture du F.A.S pour 19 places.

-Mars 2015, ouverture d'un Accueil de Jour pour 4 places.



2.Tremplin, des valeurs

L'Association TREMPLIN défend des valeurs auxquelles elle est historiquement attachée. Ce sont celles qui figurent tout d'abord et tout simplement dans la Déclaration des Droits de l'Homme et notamment l'article 1^{er} « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit et en dignité » ainsi que celles définies dans la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie.

Toute personne atteinte de déficience intellectuelle est membre de plein droit de la communauté humaine et de la société, quels que soient ses potentiels et ses faiblesses.

Chacun est un être unique qui doit pouvoir trouver les conditions de son épanouissement, de son bien-être et la capacité de se projeter dans une vie future, sociale, professionnelle et affective.

La personne accueillie est première. Ses intérêts, ses droits sont garantis, autant que le respect de sa personne, de ses choix et de ses motivations. Elle représente la valeur essentielle liée à la mission de l'Association.



Famille :

Son rôle est reconnu et pris en compte ; elle est soutenue et associée dans toutes les démarches qui la concernent, chaque fois que possible, en tenant compte des besoins, des attentes et du statut de la personne accueillie.

Confidentialité :

L'Association Tremplin communique en toute transparence et dans le respect de la confidentialité avec les personnes accueillies, les professionnels, les partenaires et le grand public.

Solidarité :

Pilier de notre action, elle tisse un lien entre les résidents, leurs familles et l'ensemble des intervenants professionnels et bénévoles, ainsi qu'avec les partenaires, par des coopérations et des échanges pour mieux adapter l'accompagnement aux besoins des personnes.

Laïcité :

L'association accueille les personnes sans distinction raciale, religieuse, politique, culturelle ou sociale.



3. Tremplin, des missions

L'association est dans une recherche d'amélioration continue du service qu'elle apporte aux personnes accueillies et aux familles.

Nos objectifs vis-à-vis des résidents :

La mission fondamentale de l'association Tremplin est tout d'abord l'accompagnement de la personne dans sa globalité. Celle-ci se décline de la façon suivante, par la mise en œuvre de deux projets d'établissement :

- L'épanouissement, l'insertion sociale et l'autonomie des personnes déficientes intellectuelles dans une société respectueuse de leurs difficultés et différences. L'ensemble des compétences et des moyens associatifs mis en œuvre est prioritairement centré sur cet objectif.
- La recherche de l'autonomie maximale permettant l'intégration dans le tissu local et la vie de la commune. L'association veille à l'ouverture de ses établissements sur le milieu extérieur.
- L'accueil différencié avec l'évolution des besoins, la mise en place de solutions flexibles aux choix multiples et réversibles, grâce à l'articulation entre différents projets et activités.
- L'association est à l'écoute des besoins et des attentes des résidents dont elle facilite l'expression.
- L'entretien et l'adaptation des locaux, en vue de garantir la sécurité et la qualité d'un hébergement à caractère familial.
- L'accueil et l'hébergement des travailleurs handicapés de notre secteur géographique pour permettre leur épanouissement et leur intégration sociale tout au long de leur vie et apporter aux familles des solutions de proximité permettant de ne pas rompre les liens familiaux.



Nos objectifs vis-à-vis des familles :

L'association prend en compte les familles, les proches et leurs demandes dans le respect des choix des adultes en situation de handicap.

- Elle garantit aux familles la pérennité de l'accompagnement dans le maintien de la qualité de vie des personnes en situation de handicap ; en particulier, elle reste vigilante pour les accompagner au mieux moralement, les informer, les rassurer.
- Au travers du conseil de vie sociale, du conseil d'administration, d'occasions de rencontres sous des formes variées (fêtes, conférences, activités culturelles et sportives...), les familles et/ou les représentants légaux participent à la vie des établissements et sont force de proposition.
- L'association affirme sa volonté de renforcer la participation du plus grand nombre de familles et d'amis à la vie des établissements, en leur faisant connaître leurs actions et en les faisant participer aux différentes activités et manifestations.



Nos objectifs vis-à-vis des professionnels :

L'association recherche l'adhésion de chacun aux valeurs associatives, constituant ainsi un véritable contrat moral qui donne sa spécificité au travail au sein de l'association, quel que soit le poste occupé.

- Elle instaure et garantit un climat de confiance et de respect mutuel entre les résidents, leurs familles et les professionnels.
- Elle encourage la concertation entre les professionnels, les familles et les résidents.
- Elle étudie avec eux, les moyens pour faire vivre les projets des établissements.
- Elle facilite le développement de leurs compétences, favorise la réalisation professionnelle de chacun, assure l'accès à la formation professionnelle, selon ses objectifs et les moyens dont elle dispose.

Nos objectifs vis-à-vis des organismes partenaires :

- L'association, forte de 30 ans d'expérience, évalue les besoins et les perspectives en matière d'accompagnement, pour anticiper et s'adapter à ses nouveaux besoins.
- Elle s'entoure de partenaires locaux porteurs de réponses adaptées aux besoins de ses résidents et sait identifier les partenaires potentiels en réponse à des besoins identifiés. La commune est un partenaire clé depuis la création des établissements.
- Elle contribue à faire connaître et accepter le handicap par le grand public, principalement à travers ses activités sport, loisirs et culture. Les partenaires associatifs mis en place localement permettent aux résidents de participer à de nombreuses manifestations et activités sur la commune et de faire partie intégrante de la vie locale.



4.Tremplin, des moyens

4.1 Une animation associative

- Accueil des familles, conseil, soutien, information, médiatisation,
- Journées « portes ouvertes » périodiques,
- Repas d'association,
- Participation à des manifestations locales,
- Partenariat associatif.

4.2 Une organisation et des responsabilités

Une organisation associative décisionnelle

- L'Assemblée Générale est l'organe souverain. Elle élit les administrateurs, donne au Conseil d'Administration les pouvoirs pour le fonctionnement de l'Association et vote les rapports d'activités, financiers et d'orientations.
- Le Conseil d'Administration définit la politique générale et exerce une responsabilité globale de la vie associative. Il est porteur du projet associatif. Il propose à l'Assemblée Générale la politique de l'Association et la met en œuvre lorsqu'elle a été adoptée. Il a toute aptitude à prendre les décisions et à représenter l'Association. Il délègue partiellement ses attributions au Président.



- Le Bureau, élu par le Conseil d'Administration, assure l'exécution des décisions de ce dernier et assume la gestion courante.
- Le Président, élu par le Conseil d'Administration, anime et représente la personne morale dans ses domaines de compétence et agit sur délégation du Conseil d'Administration.
- Les Commissions, composées d'administrateurs et de professionnels, travaillent sur des aspects techniques, à l'élaboration de projets et peuvent s'investir à plus long terme sur des dossiers de fond.

Une organisation Fonctionnelle

- **Le directeur** garantit la cohérence et les bonnes articulations internes et externes. Il est chargé d'animer et de dynamiser les ressources humaines et les compétences, de coordonner l'harmonisation des politiques transversales et de gestion du dispositif, en lien étroit avec le chef de service et l'équipe éducative. Il est responsable du fonctionnement de l'établissement, de son projet et de son développement. Il articule une communication hiérarchique et participative, s'appuyant sur la qualité du dialogue et des coopérations internes.
- **Le chef de service** est associé à la dynamique globale de communication dans l'Association. Il constitue le niveau de l'articulation opérationnelle association / établissements. Il soutient et accompagne le développement de la qualité des prestations et des projets, et l'animation des équipes professionnelles. Il est membre de l'équipe de direction dans l'établissement. Il rend compte de sa délégation auprès du directeur.
- **Le service administratif** participe à la dynamique des établissements, au développement de leur projet et à la qualité des interventions en direction des usagers. Il apporte une compétence administrative et comptable en lien avec l'organisation interne de l'association et des établissements.



- **Les professionnels des établissements et services** participent à la dynamique et aux communications internes. Ce sont des acteurs directs de l'Association. Leurs compétences sont prises en compte dans la vie et la culture interne de l'Association comme dans tout ce qui peut permettre l'amélioration des réponses, des méthodes et des pratiques liées aux missions.
- **Le conseil de la vie sociale** : Conformément au décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation mentionnés à l'article L311-6 du code de l'action sociale et des familles, il est institué une réunion d'expression des résidents une fois par mois en présence du Chef de service et des membres de l'équipe éducative. C'est un lieu qui assure une fonction de communication, de proposition et d'aide à la décision.
- **Des groupes de travail**, des formations intra sur des thèmes mobilisateurs participent à l'ouverture, à la communication interprofessionnelle. Ces organisations soutiennent les innovations sur les projets et les pratiques auprès des personnes accompagnées. Elles sont animées par les cadres ou directement par des salariés mandatés.



2^{ème} partie

Le foyer d'Hébergement



1. Le foyer d'hébergement, une opportunité

1.1 Contexte National

Le Foyer d'Hébergement s'inscrit dans un contexte national et départemental, impulsé particulièrement par la loi du 11 Février 2005 mais aussi par la loi du 2 Janvier 2002.

- La loi du 11 Février 2005 (cf. Annexe) inscrit dans ses textes la question de l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des personnes handicapées.
- La loi du 2 janvier 2002 (cf. Annexe) inscrit le droit des usagers.
*« Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.
Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision... »* Extrait Art 7 loi 2002-2



1.2 Contexte Régional et Départemental

Le schéma départemental Handicap et Dépendance tout au long des âges de la vie. Il vise notamment à doter le Département « *de moyens diversifiés, variés, flexibles, adaptables afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques de chacun des citoyens.* ». Un état des lieux de l'existant et la prise en compte d'un contexte régional (Programme Interdépartemental d'Accompagnement de handicap et de la perte d'Autonomie) permettent alors la mise en place d'orientations stratégiques d'actions pour les professionnels.

1.3 Cadre réglementaire

La tarification de cet établissement fait partie des attributions du Conseil Départemental. Le département est l'unique financeur



2- Le foyer d'hébergement, un contexte

2.1 La population accueillie

Au vu de l'article L. 114-1 du Code de l'action sociale et des familles qui définit les catégories de l'handicap, le projet de cet établissement concerne un public de personnes adultes handicapées mentales ayant une orientation CDAPH « Travailleur Handicapé ».

La Classification Internationale des Handicaps utilise le terme de "déficience intellectuelle" au lieu de "handicap mental". La déficience correspond à "toute perte ou anomalie au niveau psychologique, anatomique ou physiologique". Elle s'articule autour de 3 niveaux; corps, personnel et social, en interaction avec le contexte culturel et social. (Serge Dalla Piazza, Bernard Dan. Handicaps et Déficiences de l'enfant. De Boeck Université, 2001).

Ce contexte entraîne une dépendance relative s'exprimant au travers de différents besoins : Accompagnement des actes de la vie quotidienne, protection et sécurité des personnes, ouverture vers une vie sociale et culturelle. Autour de ces besoins primordiaux se coordonnent des moyens matériels et humains.



2.2 Les moyens

Les moyens mis à disposition pour mettre en œuvre le projet d'établissement FAS sont toujours pensés, construits et mis en œuvre en articulation avec ceux du projet d'établissement FH, l'idée étant bien de proposer un lieu d'accueil et d'hébergement « en continuité » dans le parcours de chaque résident.

o Situation géographique et implantation

L'Établissement se situe sur la commune de SAINT-AMÉ proche de Remiremont. Accolé au foyer d'accueil spécialisé de Tremplin, il se trouve à proximité de l'ESAT des Pins, leur lieu de travail.

L'implantation de cet établissement à proximité de l'ESAT des Pins et du centre de St Amé représente de multiples intérêts :

- Collaboration facilitée avec l'ESAT au niveau de l'accompagnement du résident (Retard, maladie, difficulté de se rendre au travail...) dans un souci de respect individuel. La proximité permet d'intervenir conjointement en cas de problèmes.
- Transition tranquillisante, transport simplifié et réduit, autonomie dans le trajet. Les résidents ne sont pas tributaire d'un fonctionnement de collectivité.



o Le cadre bâti et l'environnement extérieur

La construction du bâtiment est établie en partenariat avec l'OPAC des Vosges, qui est propriétaire du terrain. L'investissement immobilier reste à la charge de l'OPAC, l'Association restitue un loyer. Le Foyer d'Hébergement met à disposition les infrastructures suivantes :

- 27 chambres individuelles (25 m2) avec un espace salle de bain et sanitaire
- 1 Studio
- 2 salles à manger
- 2 salons télé
- 2 cuisines
- des salles d'activité et ateliers
- 1 lingerie
- 1 salle de soins et esthétique
- 1 salle de balnéothérapie avec un spa et une douche d'hydro massage
- 1 garage à vélo
- 1 espace loisir extérieur



L'établissement s'intègre dans un environnement naturel composé d'espace vert. Entouré de forêts, il se situe à proximité du centre du village de Saint-Amé (commune du sud des Vosges comptant un peu plus de 2000 habitants) tout en étant quelque peu éloigné de la circulation.

Saint-Amé possède des petits commerces et services de proximité utiles et nécessaires (supermarché, boulangerie, presse, épicerie, pharmacie, coiffeurs, infirmiers à domicile, docteurs, dentiste, kinésithérapeute).

Sur le plan culturel et loisir (bibliothèque, médiathèque, piscine, ...), les infrastructures et équipements sont situés aux alentours (Remiremont, Gérardmer, Epinal,...).



- o Une organisation fonctionnelle (commune au foyer d'hébergement et au foyer d'accueil spécialisé)

Le directeur garantit la cohérence et les bonnes articulations internes et externes. Il est chargé d'animer et de dynamiser les ressources humaines et les compétences, de coordonner l'harmonisation des politiques transversales et de gestion du dispositif, en lien étroit avec le chef de service et l'équipe éducative. Il est responsable du fonctionnement de l'établissement, de son projet et de son développement. Il articule une communication hiérarchique et participative, s'appuyant sur la qualité du dialogue et des coopérations internes.

Le chef de service est associé à la dynamique globale de communication dans l'Association. Il constitue le niveau de l'articulation opérationnelle association / établissements. Il soutient et accompagne le développement de la qualité des prestations et des projets, et l'animation des équipes professionnelles. Il est membre de l'équipe de direction dans l'établissement. Il rend compte de sa délégation auprès du directeur.

L'équipe éducative participe directement à la vie de l'établissement par son accompagnement des résidents au quotidien. Elle doit représenter et porter les orientations stratégiques de l'Association. Elle les met en œuvre au travers de ses actions quotidiennes ainsi que dans le suivi des projets d'accompagnement personnalisés. Elle est directement en lien et sous l'autorité de l'équipe de direction. L'équipe est composée de personnes présentant différentes qualifications (Aide-Médico-Psychologique, Assistante de Vie Sociale, Moniteur Educateur, Educateur Spécialisé).



- o Collaboration et partenariat

L'accompagnement de la personne est le résultat de coopérations entre services, établissements, personnes ressources, organismes divers, intervenant dans des logiques de réseau. L'activité de l'établissement s'intègre dans des dispositifs de services coordonnés. Cette coordination a pour effet de rendre plus perméable les limites de l'établissement et ouvrir ainsi à d'éventuelles mutualisations de moyens.

3- Le foyer d'hébergement des finalités

Le projet de cette structure s'appuie sur quatre grands principes :

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées par un accompagnement et une prise en charge adaptée et coordonnée.

- D'une part, c'est la reconnaissance de la personne en tant que telle en prenant en compte son avis, ses désirs. La notion de « Service à la personne » prend alors tout son sens.

- Et d'autre part, c'est une reconnaissance du travail mené par les différents professionnels ou familles qui sont intervenus auprès de la personne handicapée durant son parcours passé avec une continuité dans la prise en charge.



- Considérer les éléments propres à la personne :

- Son projet de vie :

Après des années de préparation à l'orientation future (Institut Médico-Educatif) et de vie en famille, ce passage symbolise la fin d'une tranche de vie. C'est une nouvelle étape à penser, pas toujours évidente et parfois douloureuse à vivre pour l'entourage.

- Son handicap :

Le degré d'autonomie et d'évolution intellectuelle découlant du handicap détermine l'orientation future de la personne.

- Son état de santé :

Souvent l'orientation dans ce type de structure s'appuie sur ce critère déterminant en lien avec le handicap.

- Son parcours antérieur :

Son mode de vie renseigne sur les habitudes et les aptitudes de la personne à s'adapter à une nouvelle structure sans oublier le rappel de la loi du 2 janvier 2002, inscrivant le maintien du lien avec ses racines sociales et culturelles comme un droit. Le lien avec la famille prend tout son sens.



-- Lutter contre des exclusions cumulées :

- Le handicap :

L'acceptation d'un état ne permettant pas une évolution individuelle pleinement autonome fait partie d'un deuil. Ce deuil est à la fois porté par la personne elle-même et par la famille.

- La maladie :

Se surajoute bien souvent au tableau clinique du handicap des pathologies particulières.

- La reconnaissance sociale:

La reconnaissance sociale passe bien souvent par le monde du travail. L'ESAT doit être considéré en tant que tel et le mode d'hébergement également.

- Proposer des activités et des occupations en dehors du cadre du travail :

Ces activités ont pour sens de maintenir un lien social, une autonomie et une reconnaissance de soi tout en respectant les droits et les choix de la personne.



4- Le foyer d'hébergement, une offre de service

Assurer un hébergement hôtelier de confort

L'établissement offre des chambres individuelles pourvues d'une salle de bain comprenant lavabo, douche et WC d'une superficie totale de 25m².

Les résidents bénéficient des installations communes : salle à manger, salle de détente et de loisirs, lingerie, salle d'eau avec baignoire... Dans l'esprit d'un espace privatif, chaque résident meuble sa chambre selon ses goûts. Il participe, en fonction de ses possibilités, à l'entretien de sa chambre effectué par le personnel de l'établissement.

L'entretien du linge courant est assuré par un service extérieur, ainsi que les draps et la literie.

L'établissement propose une restauration variée, réalisée sur place par des professionnels et répondant à des critères particuliers si besoin (régimes divers en fonctions des prescriptions médicales, pratiques culturelles).



Accompagner la personne

L'établissement s'engage à soutenir et aider le résidant à gérer les contraintes et les difficultés rencontrées dans la vie courante. Cet accompagnement se situe notamment dans les situations quotidiennes récurrentes telles que la toilette, les repas, les achats, l'entretien des chambres et des locaux... Cela permet de limiter tout risque de dégradation physique, sociale ou psychologique et également de maintenir une estime de soi. Chaque personne agit en fonction de ses possibilités, l'équipe reste vigilante et à l'écoute afin que chacun trouve la place qui lui convient.

L'établissement peut assurer le transport des résidants pour les déplacements usuels si besoin. Les véhicules mis à disposition permettent de les accompagner dans leurs achats (courses diverses, vêtements,...), dans les actes de la vie de tous les jours (rendez-vous médicaux, coiffeurs, loisirs,...)

L'établissement respecte l'autonomie et les capacités de chacun individuellement.

Assurer le suivi général de l'état de santé

Bien que selon le critère d'admission qui stipule que les personnes accueillies seront suffisamment autonomes et ne devront en aucun cas relever de toute forme de dépendance liée à l'âge et nécessitant une prise en charge médicalisée, l'établissement propose un suivi général de l'état de santé du résidant si la famille ne peut plus le prendre en charge.

De plus, au vu de l'accroissement de la fatigabilité et des observations menées par les professionnels encadrants, la vigilance médicale doit être toute particulière afin de prévenir au mieux des difficultés à venir.



Veiller à la sécurité

L'établissement s'engage à assurer la sécurité et la protection des résidents à travers la mise en place d'une architecture intérieure et d'éléments adaptés (mains courantes dans les escaliers, plans d'évacuation des lieux, portes coupe-feu, détecteurs de fumée, caméras de surveillance...).

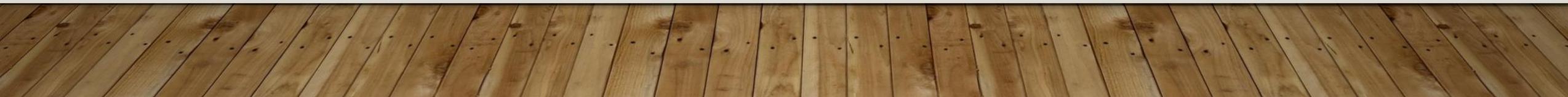
En fonction de son autonomie, le résident est accompagné dans ses déplacements à l'extérieur comme à l'intérieur afin de le soutenir au mieux dans ses démarches où le handicap et ses difficultés pourraient le mettre en danger.

La prise en charge de la journée est assurée par du personnel qualifié. Durant la nuit, la surveillance est assurée par un moniteur et un veilleur chargé de faire des rondes régulières.

Accompagner dans la vie sociale et culturelle

L'accompagnement dans la vie sociale et culturelle se déroule en dehors du temps passé à l'ESAT.

Les propositions des diverses activités de loisir se basent sur les besoins et envies des résidents. Elles tiennent compte des capacités de chacun et sont en lien direct avec le projet individuel.



Ce fonctionnement permet alors à la personne accueillie de structurer et d'organiser son rythme de vie autour de deux grands axes :

- la vie quotidienne (heures de repas fixes, travail, rythme du sommeil, hygiène personnelle et entretien de son lieu de vie)
- les loisirs, les amis et la famille

Une ouverture sur les communes environnantes à travers des échanges et des activités est une excellente manière de permettre à chacun selon ses possibilités de s'insérer dans le tissu social environnant. Les activités sont encadrées soit par le personnel éducatif soit par des intervenants extérieurs. Ils se déroulent soit à l'intérieur de l'établissement soit à l'extérieur en fonction des partenariats mis en place.

Outre les activités de loisirs, les moments consacrés à la parole et à l'échange sont à favoriser. C'est pourquoi des temps spécialement aménagés à cet effet.

Des activités faisant appel à la réflexion, à l'imagination et la création seront privilégiées. C'est un moyen de donner aux résidents l'opportunité de développer une confiance en soi et de nouveaux modes d'expression.



5- Le foyer d'hébergement, une organisation, un fonctionnement

5.1 Garantie des droits et participation des usagers

Les droits fondamentaux de l'utilisateur accueilli dans un service ou un établissement social ou médico-social, énoncés dans l'article L.313-3 du CASF, peuvent être regroupés en trois catégories :

- Les droits spécifiques visant à protéger les personnes vulnérables (droit à la sécurité, au respect de l'intégrité physique, à la sûreté et à la protection contre les abus de pouvoir).
- Les droits visant à respecter l'intégrité morale et les libertés (liberté fondamentale, consentement aux décisions médicales, respect de la vie privée, l'intimité....)
- Les droits au respect de la dignité des usagers.



Nous nous devons d'élaborer les documents suivants, rendus obligatoires dans tous les établissements (art.L313-21 du CASF et art.L312-1 du CASF)

- Le projet d'établissement. Il est en étroite relation avec le projet associatif et avec le projet d'établissement du Foyer d'Accueil Spécialisé.
- Le livret d'accueil accompagné de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (Circ. DGAS/SD 5 N°2004-138 du 24 Mars 2004)
- Le règlement de fonctionnement (Décret N°2003-1095 du 14 Nov.2003) à joindre au livret d'accueil.
- Le contrat de séjour
- La charte des droits et des libertés



- Le conseil de la vie sociale : Conformément au décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation mentionnés à l'article L311-6 du code de l'action sociale et des familles, il est institué dans le cadre de la participation des usagers, une réunion d'expression des résidants une fois toutes les quatre semaines en présence du Chef de service et des membres de l'équipe éducative. Elle a pour but de favoriser l'expression de tous sans esprit de représentativité. Cette réunion est commune au foyer d'hébergement et au foyer d'accueil spécialisé. Tous les résidants y participent, échangent, donnent leur avis et font des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment :

- l'organisation intérieure,
- la vie quotidienne,
- les activités, l'animation socioculturelle,
- les services thérapeutiques,
- les projets d'équipements,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- l'animation de la vie institutionnelle,
- les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants.



5.2 Procédure d'admission

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement après orientation de la Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et rencontre de la personne concernée.

Lors de l'entrevue précédant l'accueil effectif de la personne, le livret d'accueil de l'établissement est alors lu et signé par la personne concernée ainsi que son tuteur légal, de même pour le contrat de séjour.

Il est également demandé à la personne accueillie de fournir les renseignements nécessaires à son admission :

- dossier d'inscription (concernant son état-civil, renseignements familiaux et médicaux, et autorisations diverses...)
- pièces administratives : notification CDAPH, jugement de tutelles, carte d'identité, carte vitale, carte mutuelle...



5.3 Organisation du quotidien

La structure est ouverte 24 heures sur 24 soit 365 jours par an. Lors des périodes de travail en ESAT, la journée se déroule de la façon suivante :

05h30 : - Préparation du petit déjeuner par le personnel de nuit.

07h00 (8h00 si le résidant est à mi-temps à l'ESAT):

- Réveil des résidants.

- Petit déjeuner, distribution des médicaments.

07h45 : - Accompagnement des résidants dans la réalisation des activités quotidiennes de ménage.

- Accompagnement dans l'habillement, la toilette (rasage, crème) et la coiffure des résidants.

08h15 : - Départ des résidants pour l'ESAT.

- Accompagnement des résidants au travail en cas de mauvais temps.

- Vérification des chambres (extinction des lumières, lits...).

08h30 : - Réalisation du ménage par le personnel

***** (JOURNEE A L'ESAT) *****



16h00 : - Répartition des tâches au sein de l'équipe

- Préparation du goûter.

16h30 : - Accueil des résidants.

- Temps de discussion avec les résidants sur leur journée, retour du week-end, organisation de la soirée.

16h45 : - Accompagnement des résidants dans la réalisation des activités prévues par le planning hebdomadaire.

Lundi : sport / courses

Mardi : courses

Mercredi : ménage des chambres / sport

Jeudi : ménage des chambres / sport

Vendredi, samedi, dimanche : activités diverses.

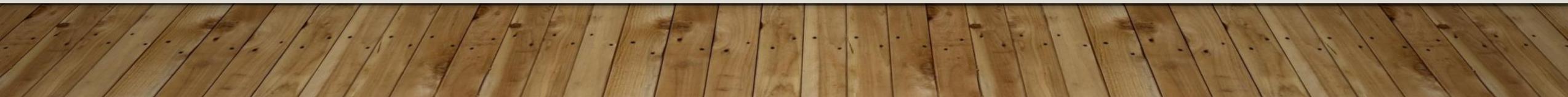
18h00 : - Accompagnement dans le soin et l'hygiène des résidants (Toilette, linge...)

19h00 : - Distribution des médicaments, repas.

20h00 : - Répartition et accompagnement des résidants au ménage.

- Activités soirées : télévision en commun ou individuellement, jeux, tisane...

22h00 : - Accompagnement dans les chambres et fermeture des locaux collectifs. Arrivée du personnel de nuit.



Le personnel est présent pour soutenir, guider et éventuellement agir à la place du résidant quand cela lui est trop difficile. Chacun participe à sa mesure à l'entretien de sa chambre et certaines tâches collectives comme la mise du couvert ou le nettoyage de la table et des locaux.

Un aménagement des horaires est fait pour s'adapter aux résidants travaillant seulement à mi-temps à l'ESAT, avec planning d'activités commun aux résidants du FAS.

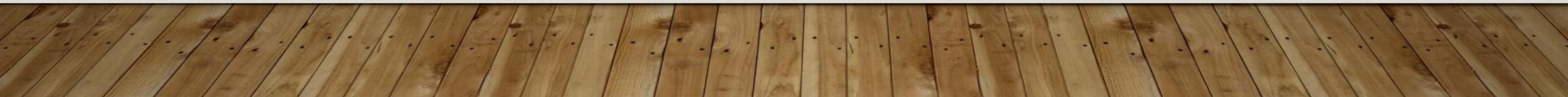
Une présentation plus précise de l'organisation du quotidien figure dans le livret d'accueil et dans le règlement de fonctionnement.

5.4 Organisation des activités de loisirs

En dehors du cadre de l'ESAT, le Foyer organise des activités de loisir en respectant le rythme, le désir et les capacités de chacun. Elles se déroulent en soirée, les week-ends, les jours fériés et pendant les vacances. Les activités peuvent être à dominance :

- sportives (Badminton, pétanques, marches, vélos, piscine....)
- culturelles (Cinéma, théâtre, spectacles...)
- sociales (fêtes locales, animations diverses, participation à des groupes de parole...)

L'établissement organise également des séjours de cinq jours durant les vacances d'été. Certains résidants peuvent également partir avec un organisme spécialisé. L'établissement accompagne les résidants dans les démarches d'inscription.



5.5 Réunions, groupe de travail

- Régulièrement, le directeur anime les réunions avec le Conseil d'Administration.
- Une réunion mensuelle de l'équipe éducative animée par le chef de service
- Une réunion mensuelle de l'équipe des maitresses de maison
- Une réunion mensuelle de l'équipe d'encadrement
- Des réunions ponctuelles sont organisées avec les personnels de service et les surveillants de nuit. Le directeur est également amené à participer à certaines de ces réunions.

Ces réunions permettent une collaboration de l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire aux projets individuels, chacun étant amené à communiquer de ses expériences, de ses difficultés, de ses observations et de ses réussites.



5.6 Evaluation et contrôle

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale introduit une obligation d'évaluation (Art L.312-8 du code de l'action sociale et des familles), pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux. L'évaluation externe menée en 2015 a eu pour vocation à interroger les pratiques, les activités, leurs effets et la pertinence du projet. Elle portait selon les termes de la loi sur les « activités et la qualité des prestations » et a permis de porter une appréciation globale de l'établissement au regard des axes suivants :

- Axe 1 : la garantie des droits individuels et la participation des usagers.
- Axe 2 : la prévention des risques.
- Axe 3 : la promotion de l'autonomie et de la qualité de vie.
- Axe 4 : l'insertion et l'ouverture de l'établissement sur son environnement et son organisation interne.

Pour mener cette évaluation, une consultation a été menée, sous une forme collective et individuelle, pour impliquer tous les professionnels de l'Association, les familles, les résidents et les intervenants extérieurs.

Elle a permis d'élaborer des préconisations à la fois sur des aspects stratégiques et sur des éléments plus opérationnels permettant l'amélioration continue du service rendu par l'établissement.



6- Perspectives et plan d'action

Sur de nombreux points, l'évaluation externe réalisée en 2015 a pu mettre en évidence l'avancée des réalisations sur la période précédente 2012-2017 (notamment sur l'ouverture aux partenariats, l'intégration de nouvelles compétences professionnels et la recherche de pluridisciplinarité)

Aujourd'hui, sur la base du projet associatif, des évaluations interne et externe et du schéma départemental sur le handicap, le conseil d'administration arrête les objectifs opérationnels suivants pour la période 2017-2022, déclinés en plan d'actions.



Action	Objectif	Description
<p>L'anticipation et l'adaptation de l'établissement face à l'évolution de la pathologie et aux changements des situations des résidents</p>	<p>Ce sujet est le cœur des préoccupations de Tremplin. La création du FAS en a été la principale réponse pour proposer aux résidents du FH des réponses adaptées sans rupture de parcours de vie. L'établissement prévoit pour ces prochaines années de poursuivre cette réflexion et anticiper les conséquences du vieillissement en termes d'organisation et de moyens, sur les 5 axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La liaison entre les 2 projets d'établissement et le glissement du projet FH et projet FAS : quelles conséquences ? <p>Quels changements dans les prises en charge ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels changements dans les moyens matériels et humains pour les déplacements (besoins croissants en transport accompagné), pour les manipulations, pour le temps supplémentaire de prise en charge quotidienne, quelles nouvelles compétences ? - Quels changements dans l'organisation de l'hébergement ? - Les limites de l'établissement au regard de la médicalisation ? - Comment préparer au mieux et construire les départs de résidents dans un autre établissement ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Concertations en équipes régulières et écrites permettant l'évaluation de l'évolution de la situation du résident dans le cadre des projets personnalisés - Implication de la commission « familles » pour faire des propositions d'actions d'accompagnement des familles concernées (les sensibiliser, les préparer aux changements) - Revoir les critères d'admission pour s'assurer de prendre en charge les résidents dans les conditions actuelles proposées (pathologies pour lesquelles les compétences en interne n'existent pas + non médicalisation) - Poursuivre les contacts avec les professionnels d'autres établissements sur lesquels des orientations peuvent être envisagées - Renforcer le suivi rapproché avec les médecins traitants en prévoyant d'avoir une réflexion au sein d'une commission dédiée à l'orientation - Poursuivre les formations ponctuelles du personnel en ce sens (déshydratation, gestes et postures, premiers secours) - Réfléchir à l'embauche d'un aide-soignant sur le poste d'AMP (pour apporter des compétences plus médicales)
<p>La mise en place d'un projet global d'animation</p>	<p>Portée par l'association, ce projet fédérateur artistique et culturel constituera un fil conducteur à toutes les activités proposées aux résidents de l'établissement.</p>	<p>Cf travaux de la commission « animation » du projet associatif</p>